

## VARIETES.

LA VACCINATION A L'ACADÉMIE DE MÉDECINE DE PARIS. M. HERVIELX (Séance du mardi, 9 Février 1875.) demande à l'Académie la permission d'aborder un point dont l'importance et surtout l'importance pratique n'échappera à personne, celui qui se rapporte à la durée de la préservation vaccinale obtenue par la vaccine humaine.

Ce n'est pas la première fois que cette question a été posée devant l'Académie. Déjà, en 1838, elle a été posée, mais dans des termes différents : il s'agissait de savoir si la vertu préservatrice de la vaccine était temporaire ou absolue, et sur ce point il y eut dans les opinions des divergences considérables.

Plus tard, la science a marché ; on n'a plus discuté sur la question que de savoir combien de temps pouvait subsister cette vertu préservatrice. Tandis que M. J. Guérin, s'appuyant sur les recherches statistiques de M. Vlemminckx, lui attribuait une durée moyenne de 15 à 20 ans, M. Depaul soutenait qu'elle était de beaucoup moindre.

Il est donc bon de recourir aux faits. Les faits ont été recueillis avec beaucoup de soin dans l'excellent ouvrage de M. Steinbrunner, jusque vers l'époque à laquelle cet ouvrage fut publié, c'est-à-dire jusqu'à l'année 1846. Ils prouvent que dans un assez grand nombre d'épidémies, dont la dernière date de l'année 1846, des individus vaccinés depuis un temps très court ont pu être affectés de variole. Toutes ces citations, dit M. Hervieux, après les avoir énumérées, et ces chiffres sur lesquels s'appuient la plupart d'entre elles ont une croyance qui nous dispense de longs commentaires. Elles établissent non seulement que la préservation par la vaccine jennérienne est temporaire, mais que les limites de sa durée sont inférieures au chiffre de quinze ans, puisqu'on voit ce chiffre descendre à douze. Il ne faut pas croire que la vaccine n'a pas une puissance préservatrice réelle ; elle peut être amoindrie, quant à ses effets, et quant à sa durée, par une épidémie véhémente ; elle peut être annihilée, c'est-à-dire qu'un sujet vacciné et revacciné peut très-peu de temps après l'opération, quelques mois, quelques semaines, quelques jours après contracter une variole grave et périr.

La propriété préservatrice de la vaccine est démontrée, c'est un contre-poison dirigé contre la variole, comme l'iodure de potassium contre la syphilis, comme le sulfate de quinine contre le miasme paludéen. On oublie aussi qu'indépendamment des conditions de réceptivité propres à l'individu, conditions pouvant modifier aussi bien l'action de la vaccine que celle de la variole, la puissance du contre-poison est toujours la même, tandis que celle du poison variolique est essentiellement variable.